

**Nombres de délégués -**  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 45  
Votes exprimés : 45  
POUR : 45  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
**Date de la convocation :**  
22 novembre 2022  
**Date d'affichage :**  
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents :** Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -  
**Absents excusés :** Claude CATRIN –  
**Absents :** Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

**Secrétaire de séance :** Stéphane BARDOUX -

**Objet de la délibération**  
**COREPILE**  
**AVENANT N°1**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que COREPILE est un éco-organisme à but non lucratif sous agrément d'Etat en charge de la collecte et du recyclage des piles et des petites batteries usagées. La collectivité a signé une convention avec cet éco-organisme en 2014. Celle-ci doit se conclure le 31/12/2024. Il s'agissait pour la Collectivité de pouvoir bénéficier de la collecte et du recyclage gratuit des piles et des petites batteries usagées.

L'éco-organisme propose à compter du 01 janvier 2023 d'ajouter à ces prestations, le versement d'un soutien financier, basé sur plusieurs critères :

- Part fixe : 60 € par an et par point de collecte sous réserve qu'à minima une collecte ait lieu dans l'année,
- Part variable : cette part variable est décomposée en fonction de plusieurs scénarios. Celle-ci s'échelonne en fonction des résultats des collectes, de 0 à 110 € par an et par point de collecte.

Afin de percevoir ces soutiens, Monsieur Clément POINTEAU propose de passer un avenant à la convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin de la convention (31/12/2024).

Il propose donc d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de percevoir les différents soutiens liés à cette filière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant n°1 à la convention passée avec COREPILE pour intégrer tous les soutiens financiers.

AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BARDOUX



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 2/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com